

COMMUNE DU FENOUILLER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE****Décision n° DEC 2025-066**

**Objet : Attribution concession cimetière - Emplacement 175 -
BONHOMMEAU Bernadette épouse JOUBERT**

Le Maire de la commune de LE FENOUILLER,

Vu le Code Général des Collectivité territoriales, et notamment son article L.2122-22 relatif aux délégations dont le Conseil Municipal peut charger le Maire pour la durée de son mandat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-1 à L.2223-18 relatifs aux cimetières, lieu de sépulture, inhumations, ainsi qu'aux concessions,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020_09_05, en date du 7 septembre 2020, chargeant le Maire des délégations prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2016_09_04 du 06/09/2016 fixant les tarifs des concessions dans le cimetière communal et décidant d'affecter les recettes du cimetière communal au Centre Communale d'Action Sociale et celles du site cinéraire, au budget de la commune,

Vu le règlement municipal du site cinéraire du cimetière communal, en date du 28 juin 2010,

Vu le règlement municipal du cimetière communal, en date du 26 septembre 2016,

Considérant la demande en date du 30/10/2025 présentée par Madame BONHOMMEAU épouse JOUBERT Bernadette demeurant 77 ter rue du Centre 85800 LE FENOUILLER et tendant à obtenir la concession d'une durée de 30 ans dans le cimetière communal pour y fonder une sépulture familiale.

D E C I D E :

Article 1 : Il est concédé, au profit du demandeur susvisé, dans le cimetière communal, une concession funéraire de 2m², pour y établir une sépulture familiale. Cette concession est située dans le carré 1, rang J, à l'emplacement 175, et porte le n°2025-175,

Article 2 : Cette concession accordée le **30/10/2025** pour une durée de 30 ans, expirera le **29/10/2055**.

Article 3 : La présente concession est accordée moyennant le prix total de 150,00 € lequel a été versé dans la caisse du Trésor Public.

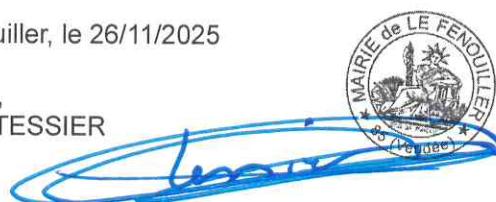
Article 4 : Cette concession pourra être renouvelée à l'expiration de chaque période de 30 ans, moyennant une nouvelle redevance correspondant aux tarifs en vigueur au moment du renouvellement. A défaut de paiement de cette nouvelle redevance, le terrain fera retour à la commune deux ans après l'échéance.

Article 5 : Tout changement d'adresse postale devra être notifié dans les plus brefs délais au service à la population de la commune de Le Fenouiller. Néanmoins, il appartiendra aux ayants droits de renouveler la concession à son terme.

Article 6 : La Direction Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Fenouiller, le 26/11/2025

Le Maire,
Isabelle TESSIER



Diffusion : Madame BONHOMMEAU Bernadette épouse JOUBERT, préfet de la Vendée, Le Trésor Public
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux
devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document